



CONFÉDÉRATION SUISSE

BUREAU FÉDÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Classification :

83 d, 7/06

[83 d, 3/02]

Demande déposée :

11 décembre 1958, 24 h.

Brevet enregistré :

15 décembre 1960

Exposé d'invention publié : 31 janvier 1961

BREVET PRINCIPAL

Ed. Heuer & Co. S. A., Bienne

Compteur de temps bracelet

Charles E. Heuer, Bienne, est mentionné comme étant l'inventeur

L'objet de la présente invention est un compteur de temps bracelet, comprenant une lunette graduée rotative et deux organes de commande servant, l'un au remontage du ressort-moteur, à la mise en marche de l'aiguille de compteur et à son arrêt, et l'autre à la mise à zéro de cette aiguille.

Ce compteur est caractérisé par le fait que les deux organes susmentionnés sont situés du côté gauche pour pourtour du compteur lorsque l'on regarde normalement ce dernier et par le fait qu'il présente sur le côté opposé une couronne permettant d'immobiliser temporairement la lunette.

Le dessin annexé représente, à titre d'exemple, une forme d'exécution de l'objet de la présente invention.

La fig. 1 en est une vue en plan, et

la fig. 2, une coupe par II-II de la fig. 1.

La forme d'exécution représentée comprend une carrure 1 munie d'anses 2 pour le bracelet 3. Sur cette carrure est fixé le fond 4 et peut tourner librement une lunette 5 portant la glace 6 et dont le rehaut 7 présente une graduation 8 avec repère 9. A l'intérieur de la carrure est monté le mouvement 10 dont le cadran 11 porte une graduation 12.

Sur le côté du pourtour du compteur qui, lorsqu'on le regarde normalement, est tourné vers la gauche, sont disposés deux organes de commande. L'un, 13, lorsqu'on le tourne dans le sens voulu, remonte le ressort-moteur ; lorsqu'on l'enfonce une première fois, il met en marche l'aiguille des secondes 14 du compteur et celle, 15, des minutes et lorsqu'on l'enfonce une seconde fois, arrête ces aiguilles. L'autre organe est un poussoir 16 muni d'une tête d'actionne-

ment 17 et qui, lorsqu'il est enfoncé, sert à remettre à zéro les deux aiguilles ci-dessus. Il peut coulisser dans une saillie cylindrique 18 chassée dans la carrure et dont le pourtour extérieur est fileté et porte un écrou 19. On peut appliquer celui-ci contre la tête du poussoir pour immobiliser ce dernier et empêcher une remise intempestive au zéro.

Du côté opposé à celui où se trouvent les organes de commande 13 et 16, est disposée une vis 20 engagée dans un filetage de la carrure et se terminant extérieurement par une tête 21 ; celle-ci se prolonge du côté de la carrure par une portée circulaire 22 qui, lorsque la vis est serrée à fond, vient s'appliquer en partie contre la carrure et en partie contre la lunette immobilisant momentanément celle-ci.

La couronne 21, très plate, fait peu saillie sur le pourtour du compteur et, ainsi, est à l'abri d'un actionnement involontaire dû, par exemple, à un choc sur la main. Quant aux organes 13 et 16, ils sont protégés contre le même inconvénient du fait qu'ils sont du côté du coude. La graduation 12 va en augmentant dans le sens dextrorsum alors que la graduation 8 augmente en sens inverse. On peut donc lire simultanément sur le repère 9 le temps qui doit encore s'écouler pour terminer une période prédéterminée et celui qui s'est déjà écoulé.

REVENDEICATION :

Compteur de temps bracelet, comprenant une lunette graduée rotative et deux organes de commande servant, l'un au remontage du ressort-moteur, à la mise en marche de l'aiguille de compteur et à son arrêt, et l'autre à la mise à zéro de cette aiguille, caractérisé par le fait que ces deux organes sont situés du côté gauche du pourtour du compteur, lors-

que l'on regarde normalement ce dernier et par le fait qu'il présente sur le côté opposé une couronne permettant d'immobiliser temporairement la lunette.

SOUS-REVENDECATIONS :

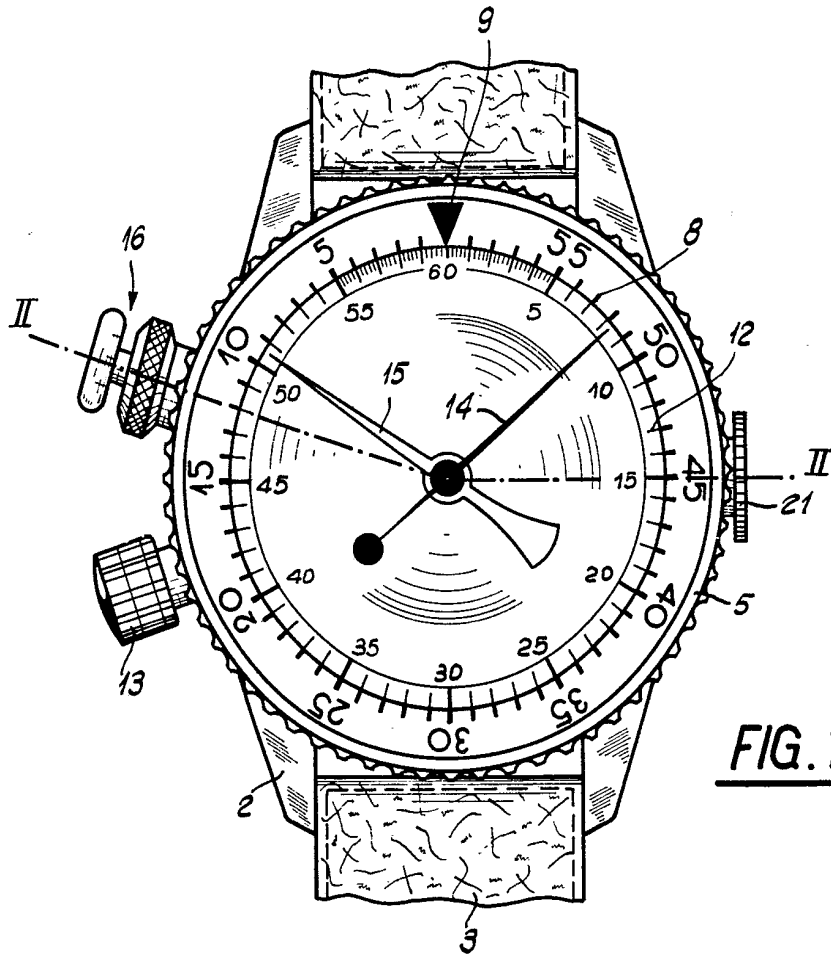
- 5 1. Compteur selon la revendication, caractérisé par le fait que la couronne susmentionnée est constituée par la tête d'une vis se vissant dans la carrure et qui peut venir s'appliquer à la fois sur cette dernière et sur la lunette, pour immobiliser celle-ci.
- 10 2. Compteur selon la revendication, dans lequel l'organe de mise à zéro susmentionné est constitué par un poussoir avec tête d'actionnement, guidé dans une saillie extérieure de la carrure, caractérisé par

le fait que le pourtour de cette saillie est fileté et porte un écrou qu'une rotation permet d'appliquer 15 temporairement contre la tête susmentionnée pour immobiliser le poussoir.

3. Compteur selon la revendication, caractérisé par le fait que la lunette tourne autour d'une graduation fixe augmentant dans le sens dextrorsum et porte 20 elle-même une graduation allant en augmentant en sens inverse.

Ed. Heuer & Co. S. A.

Mandataire : A. Bugnion, Genève

FIG. 1FIG. 2